

Rue de la Préfecture 12  
CH-2800 Delémont  
t +41 32 420 50 50  
secr.sic@jura.ch

Delémont, le 2 novembre 2018

## Communiqué de presse

**Réduction des primes de l'assurance maladie dans le Jura pour 2019 : un montant global en hausse d'environ 4,5 millions de francs comprenant également la mise en œuvre du projet « Supplément caisse-maladie Familles ».**

Le canton du Jura disposera, en 2019, d'un montant de 55,65 millions de francs pour alléger les primes d'assurance maladie des personnes de condition économique modeste. Dans le cadre de cette enveloppe financière, le Gouvernement jurassien mettra en œuvre le projet « Supplément caisse-maladie Familles », qui représente une somme de 2,2 millions de francs pour les familles à bas revenu et dont l'un des parents au moins réalise un revenu professionnel.

Ce subside global de 55,65 millions de francs, dont 31,25 millions à charge de l'Etat jurassien et des communes, est supérieur aux 51,2 millions alloués en 2018. Il comprend également une somme de 2,2 millions de francs pour les familles de condition économique modeste bénéficiant d'un revenu professionnel, ceci suite à l'acceptation en votation cantonale, le 10 juin 2018, du contre-projet à l'initiative populaire « Prestations complémentaires pour les familles ». Pour les familles et suivant le revenu déterminant, cela pourra représenter jusqu'à 270 francs de subside supplémentaire par mois et par parent.

Malgré la hausse du montant global décidé par le Gouvernement, les montants que le canton doit allouer pour les bénéficiaires d'aide sociale et de prestations complémentaires à l'AVS/AI augmentent régulièrement, ce qui l'oblige, selon les bases légales, à verser une part toujours plus importante du subside global pour ces deux catégories de personnes.

La réduction de prime maximale passera quant à elle de 180 à 190 francs pour les adultes. Elle diminue quelque peu pour les jeunes adultes qui ne sont pas en formation, passant de 165 à 140 francs et de 240 à 205 francs pour les jeunes adultes en formation. Cependant, pour cette catégorie, la prime moyenne cantonale baissera en 2019 de 70 francs. Pour les enfants, la réduction de prime reste inchangée, se situant à 60 francs.

Ces réductions maximales correspondent à 39% de la prime de l'assureur-maladie le plus avantageux sur le territoire jurassien pour les adultes, à 40% pour les jeunes adultes de moins de 25 ans qui ne sont pas en formation, à 60% pour les jeunes adultes de moins de 25 ans en formation, à 43% pour les enfants entre 16 et 18 ans qui ne suivent pas de formation et à 57% pour les enfants.

Les limites de revenus déterminants donnant droit aux réductions de primes restent quant à elles fixées à 26'999 francs pour les adultes et à 39'999 francs pour les enfants à charge uniquement. Ainsi, à l'instar des années passées, le Gouvernement a décidé de subventionner plus de la moitié de la prime moyenne jurassienne des enfants et de celle des jeunes en formation à charge de leurs parents jusqu'à un revenu déterminant de 39'999 francs.

En outre, le Gouvernement appliquera dès 2019 la décision du peuple jurassien, qui a soutenu le contre-projet « Supplément caisse-maladie Familles », en accordant un montant supplémentaire aux parents ayant des enfants à charge, qui réalisent un revenu professionnel et dont le revenu déterminant LAMal est inférieur à 15'000 francs annuel. Le complément mensuel maximal, ajouté au subside ordinaire mensuel maximal, correspond à 460 francs ou 95% de la prime de l'assureur-maladie le plus avantageux sur le territoire jurassien pour les adultes. Cette contribution en faveur des familles de condition économique modeste représente un montant total de quelque 2,2 millions de francs.

Les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI verront leurs primes effectives prises en charge jusqu'à concurrence de la prime la meilleur marché pour la franchise minimale, soit 484.30 francs pour les adultes, 344 francs pour les jeunes adultes et 105.60 francs pour les enfants. Les bénéficiaires d'aide sociale verront quant à eux leurs primes effectives prises en charge jusqu'à concurrence de la prime la meilleur marché en tiers payant pour la franchise minimale, soit 484.30 francs pour les adultes, 344 francs pour les jeunes adultes et 106.50 francs pour les enfants.

Le Gouvernement invite les personnes qui auraient une prime supérieure à ces primes de référence à comparer les offres 2019 des différents assureurs maladie, afin de limiter leurs charges actuelles en étudiant les primes du modèle du médecin de famille qui sont encore inférieures aux montants précités (cf. site internet [www.caisseavsjura.ch](http://www.caisseavsjura.ch)).

Comme l'année dernière, les bénéficiaires potentiels seront informés de leur droit à la réduction de leurs primes par la Caisse de compensation du Jura au début du mois de décembre.

La Caisse de compensation du Jura (032 952 11 11) est à disposition des assurés qui souhaitent obtenir des informations complémentaires à ce sujet.

*Personnes de contact :*

*Nathalie Barthoulot, Ministre du Département de l'intérieur (032 420 51 03)*

*Michel Kottelat, Directeur de l'Office des assurances sociales (032 952 11 11)*